



Assemblée générale

Distr. générale
11 août 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-neuvième session
1^{er}-12 novembre 2021

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Samoa

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Introduction

1. Le Samoa est un petit État insulaire en développement du Pacifique qui compte moins de 200 000 habitants. Il a pour projet à long terme d'améliorer la qualité de la vie de tous ses ressortissants, projet qui repose sur les valeurs chrétiennes du pays ainsi que sur sa culture et ses traditions (*fa'asamoa*) uniques. Le *fa'asamoa* est un mode de vie bien particulier qui permet de veiller à ce que les Samoans soient collectivement responsables les uns des autres, de leurs familles (« *aiga* »), de leurs villages et de leur pays sous la direction d'un système dit des *matai*. L'exercice des droits de l'homme est garanti par un certain nombre de valeurs fondamentales que sont le respect, la dignité, l'égalité et la sécurité de tous. De même, le *fa'asamoa* repose sur des valeurs fondamentales qui régissent les relations sociales, telles que le respect, la dignité, l'amour, la protection et les services, et renforcent mutuellement les droits de l'homme¹. Pour le Samoa, il est essentiel d'assurer la complémentarité de ces valeurs et des valeurs chrétiennes avec les droits de l'homme afin d'œuvrer en faveur de la promotion, du respect, de la protection et de la réalisation de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans le pays.

2. Les effets dévastateurs des changements climatiques qui se poursuivent et les récentes crises sanitaires liées à l'épidémie de rougeole et à la pandémie de COVID-19 ont mis à rude épreuve la détermination du peuple samoan en anéantissant une partie des avancées qu'il avait durement accomplies dans la poursuite d'une croissance durable, du progrès social et de la durabilité environnementale. Le Samoa tire parti de l'Examen périodique universel (EPU) pour évaluer en permanence ses avancées, déceler les problèmes persistants et prendre conscience des possibilités qui s'offrent à lui pour prendre des mesures particulières permettant d'obtenir des résultats positifs. Qui plus est, cet Examen est l'occasion de promouvoir davantage l'approche fondée sur les droits de l'homme en renforçant la participation effective des parties prenantes et en mieux sensibilisant le public auxdits droits. Le recours à une approche fondée sur les droits de l'homme pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable et s'acquitter d'autres obligations internationales et régionales présente un important intérêt stratégique dans l'exécution des obligations mises à la charge des pays en matière d'établissement de rapports et cadre profondément avec ces obligations.

3. Le rapport du Samoa porte principalement sur les progrès accomplis et les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des 94 recommandations que le pays avait acceptées et de certaines des 35 recommandations dont il avait pris acte lors du deuxième cycle de l'Examen le concernant en mai 2016. Il donne également un aperçu de certaines questions nouvelles ou émergentes qui n'avaient pas été évoquées lors du dernier Examen, mais sont d'actualité et ont été soulevées lors des consultations nationales.

II. Élaboration du rapport et approche fondée sur les droits de l'homme

4. Le rapport du Samoa a été élaboré sous la direction du Groupe de travail du Mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi (« Groupe de travail »), créé par décision du Conseil des ministres en 2016. La mise en place du Mécanisme a permis de rendre la participation des parties prenantes plus harmonieuse et plus large, en faisant appel à une approche sectorielle et en mettant en phase les différents processus d'établissement de rapports.

Collecte de données

5. Une application Web, dénommée SADATA, qui avait été conçue pour aider le Samoa à définir la voie à suivre dans l'exécution de ses obligations relatives aux droits de l'homme et l'établissement de rapports d'exécution a permis d'élaborer un plan national de mise en œuvre en regroupant les recommandations, en mettant en lumière les lacunes entachant l'exécution des obligations et en collectant régulièrement des données par voie de consultation. Cette application a été mise à jour récemment pour y intégrer les objectifs de développement durable et la Stratégie de développement du Samoa (SDS).

6. Le présent rapport a également été enrichi par des données et des informations tirées des rapports nationaux connexes présentés depuis 2016².

Consultations larges et constructives

7. Le Groupe de travail a utilisé différentes voies pour discuter de l'EPU et des recommandations qui en étaient issues dans le cadre de consultations sur les politiques à mener, les plans sectoriels et les obligations internationales du pays³. Les consultations nationales organisées en 2019 et 2020 pour établir le rapport du Samoa sur son deuxième examen national volontaire de la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) ont apporté des informations importantes. Elles ont donné lieu à des échanges de vues avec les jeunes, les enfants, les parlementaires, les représentants de villages d'Upolu et de Savaii, les organisations de la société civile, le secteur privé, les milieux universitaires, les médias et les personnes handicapées, pour n'en citer que quelques-uns.

8. Pendant les préparatifs de l'EPU, le Groupe de travail tenait des réunions tous les mois, y compris des réunions conjointes avec le Groupe de travail sur les ODD. Il a présenté une communication à l'intention des candidates aux élections générales de 2021 et mené des consultations auprès des intéressées au sujet de l'EPU. Le Comité national de coordination des politiques a discuté de l'EPU lors de sa réunion du 17 juin 2021, comme il l'avait fait pour le rapport du Samoa sur son deuxième examen national volontaire en 2020. Il est composé de tous les responsables des ministères et des entreprises publiques et c'était la première fois qu'il discutait de l'EPU et de questions connexes.

9. En plus des multiples consultations qu'il a menées auprès des différentes parties prenantes, le Groupe de travail, sous la houlette de son Président, le Directeur général du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur⁴, a organisé, en collaboration avec l'institution nationale des droits de l'homme, un forum destiné aux organisations de la société civile en avril 2021. Cette initiative marquait un changement d'approche, car le forum s'adressait à toutes les ONG locales ayant soumis des propositions pour l'EPU concernant le Samoa. Le forum des organisations de la société civile a été suivi de consultations individuelles auprès de l'équipe résidente des Nations Unies, de l'institution nationale des droits de l'homme et des ONG ayant soumis des rapports individuels ou conjoints. Ces consultations étaient une première et sont venues à point nommé. Elles ont permis au Groupe de travail d'entendre directement les ONG présenter leurs problèmes et leurs préoccupations. Qui plus est, elles ont donné lieu à un dialogue constructif. Le Président du Groupe de travail s'est engagé à soumettre aux ministères et aux entreprises concernés toutes les préoccupations et les recommandations exprimées. Les recommandations formulées par les parties prenantes et celles issues de l'EPU de 2016 ont servi de base à des concertations franches d'une durée de deux jours organisées à l'intention des fonctionnaires. Le Groupe de travail tiendra une autre session avec les parties prenantes pour les informer de la suite donnée aux questions soulevées au titre du présent cycle de l'Examen.

10. L'approche que le Samoa a adoptée pour le présent cycle donne la priorité au renforcement de la participation constructive des parties prenantes, car la participation de ces dernières à l'élaboration des politiques et des programmes, y compris à l'examen des efforts déployés par le pays, joue un rôle de premier plan dans l'approche fondée sur les droits de l'homme.

III. Renforcement du cadre des droits de l'homme du Samoa

A. Cadre constitutionnel et législatif⁵

11. La Constitution de l'État indépendant du Samoa de 1960 est la loi suprême du pays. Elle énonce dans sa deuxième partie les droits fondamentaux reconnus par le Samoa, notamment le droit à la vie, le droit à la liberté individuelle, le droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains, le droit de ne pas être soumis au travail forcé, le droit à un procès équitable, les droits relatifs au droit pénal, la liberté de religion, les droits relatifs à l'instruction religieuse, les droits attachés à la liberté d'expression, de réunion, d'association

et de circulation, le droit de choisir librement sa résidence, les droits attachés à la propriété et le droit de ne pas être soumis à des lois discriminatoires. Elle y prévoit également des voies de recours permettant de faire respecter ces droits fondamentaux.

12. L'article 15 de la Constitution dispose que toutes les personnes sont égales devant la loi et que toute discrimination fondée sur l'ascendance, la langue, le sexe, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine sociale, le lieu de naissance ou la situation familiale est interdite. Toute loi, tout règlement, toute notification ou toute forme d'exercice du pouvoir exécutif ou administratif par l'État qui sont jugés discriminatoires dans leur libellé ou dans la pratique peuvent être déclarés illégaux et nuls par la Cour suprême.

13. En ce qui concerne la protection des droits fonciers coutumiers⁶, l'article 102 de la Constitution garantit l'inaliénabilité des terres coutumières. L'article 4 (par. 4) de la loi de 1965 relative au bail des terres coutumières et à la délivrance de licences d'exploitation de celles-ci fait état de cette protection des terres coutumières prévue par l'article 102 de la Constitution⁷. Il s'ensuit que la législation nationale protège parfaitement les droits fonciers coutumiers des populations samoanes.

Révision des lois samoanes relatives à la famille

14. En 2016, le Samoa a indiqué qu'il avait révisé 11 de ses lois au total afin de mieux s'acquitter de ses obligations internationales, notamment de celles découlant des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Le pays poursuit la révision de sa législation relative à la famille et la Commission de réforme des lois passe actuellement en revue six lois fondamentales relatives à la famille⁸. Commencées en 2019, les consultations menées sur ce projet sont une importante occasion d'examiner certaines des rares questions soulevées dans les recommandations qui n'ont pas été déjà traitées dans la législation en vigueur ou ne l'ont pas été suffisamment. Il convient de relever, à titre d'exemple, que la loi de 2013 relative à la sécurité de la famille et la loi de 2014 relative aux tribunaux des affaires familiales comportent des dispositions tendant à assurer l'anonymat et la protection des personnes qui portent plainte pour violence familiale. Toutefois, d'autres considérations seront intégrées dans le projet de révision de la législation relative à la famille. Les principes du droit international régissant les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées ou d'autres groupes vulnérables seront également pris en compte pour enrichir les volets pertinents du projet.

Projet de loi portant modification de la loi relative au travail et aux relations professionnelles

15. La loi de 2013 relative au travail et aux relations professionnelles⁹ prévoit le renforcement de l'égalité des sexes sur le lieu de travail. Sa révision permet de garantir le respect des obligations internationales du pays. Le projet de loi actuel tendant à la modifier propose un mécanisme de règlement des plaintes, y compris les plaintes relatives au harcèlement sexuel. Il comporte également des modifications tendant à promouvoir l'utilisation de termes neutres du point de vue du genre. En outre, il propose la modification de l'article 20 de la loi de 2013 pour énoncer une définition de la « discrimination » applicable en toute égalité aux femmes et aux hommes, ainsi que celle de l'article 51 relatif à l'emploi des enfants pour faire passer de 15 à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi pour les emplois légers¹⁰.

Projet de loi portant modification de la loi relative à la criminalité

16. Le projet de loi portant modification de la loi relative à la criminalité que le Bureau du Procureur général a finalisé en octobre 2020 doit être soumis au Conseil des ministres pour approbation. Il propose d'alourdir les amendes et les peines d'emprisonnement applicables en matière de trafic de migrants, de traite des êtres humains et de commerce des personnes à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé. Il propose également :

a) De séparer les contenus pédopornographiques pour les incriminer par une nouvelle disposition autonome frappant les activités en ligne et hors ligne ;

b) D'élargir la disposition actuelle relative à la sollicitation d'enfants pour établir de nouvelles infractions en incriminant expressément la manipulation psychologique des personnes de moins de 18 ans à des fins sexuelles (« *grooming* »), le proxénétisme sur personne de moins de 18 ans et le fait d'utiliser un système électronique pour se livrer à une activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans ;

c) D'élargir la disposition actuelle relative au cyberharcèlement ;

d) D'incriminer le partage non consenti de contenus intimes à l'aide d'un système électronique ;

e) De veiller à ce que les nouvelles infractions proposées et celles qui se commettent à l'aide d'un système électronique¹¹ soient soumises à la compétence extraterritoriale applicable aux infractions présentant des aspects transnationaux.

Ordonnance de 1961 relative au mariage

17. Depuis l'EPU de 2016, l'âge minimum légal du mariage est identique pour les filles et les garçons, ce qui est conforme aux prescriptions de la Convention relative aux droits de l'enfant. La loi de 2020 relative à l'immigration comprend les modifications corollaires¹² apportées à l'article 9 de l'ordonnance de 1961 relative au mariage pour faire passer de 16 à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les hommes. L'article 10 a également été modifié pour faire passer de 19 à 21 ans l'âge du consentement au mariage des mineurs pour les hommes.

Projet de loi relatif à la prise en charge et à la protection de l'enfance

18. Bien qu'il n'ait toujours pas été adopté depuis l'établissement du dernier rapport, le projet de loi a fait l'objet de larges consultations sur les questions émergentes et persistantes concernant la protection de l'enfance. Le Bureau du Procureur général procède actuellement à son examen avant de le soumettre au Conseil des ministres pour approbation. Le projet de loi prévoit la promotion du bien-être des enfants, leur protection et l'assistance aux enfants ayant besoin de prise en charge et de protection d'une manière conforme aux conventions et normes internationales, aux principes chrétiens et aux valeurs culturelles du pays. Il a pour objectif principal de promouvoir le bien-être des enfants et de les protéger contre toutes les formes de violence, de mauvais traitements¹³, de négligence et d'exploitation. Fait important à noter, il prévoit un mécanisme permettant de dénoncer de tels actes comme il se doit, d'intervenir en temps voulu et de saisir les prestataires de services concernés.

B. Institutions et politiques nationales¹⁴

Groupe de travail du Mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi

19. Le Groupe de travail du Mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi créé par décision prise en Conseil des ministres en 2016 et présidé par le Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur est un comité interministériel chargé de l'exécution des obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme, de la coordination de la rédaction des rapports nationaux destinés aux organes conventionnels et de l'organisation des visites des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme dans les pays. Il est composé des directeurs généraux des principaux ministères chargés de la mise en œuvre des droits de l'homme et de l'établissement des rapports y afférents¹⁵. Ses travaux étant continus, le nombre de ses membres a augmenté depuis sa création.

20. Depuis la réalisation du deuxième EPU en 2016, le Groupe de travail a élaboré, conjointement avec le Groupe de travail sur les ODD, une feuille de route pour l'examen de la mise en œuvre des conventions et des processus relatifs aux droits de l'homme et l'établissement des rapports y afférents à la lumière des ODD et des secteurs de développement durable du Samoa. Cette feuille de route permet de mettre à profit les différentes possibilités issues des consultations menées pour garantir une participation harmonieuse des parties prenantes tout au long du cycle de l'EPU.

21. Le Groupe de travail a contribué pour beaucoup à élaborer les rapports relatifs à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aux ODD, à accueillir le Groupe de travail spécial et à ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Les travaux du Mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi continuent à bénéficier de l'assistance de l'application SADATA mise à jour.

22. En 2020, le Samoa a adhéré aux Principes du Pacifique relatifs aux mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi et les a lancés conjointement avec les autres pays du Pacifique.

Institution nationale des droits de l'homme

23. En 2016, l'institution nationale des droits de l'homme du Samoa est devenue la première de la région du Pacifique à recevoir le statut « A » de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme. Depuis sa création, elle a élaboré six rapports nationaux sur la situation des droits de l'homme. Ces rapports ont été d'importantes occasions d'organiser des concertations nationales et locales portant en particulier sur les mesures à prendre pour assurer la protection des droits de l'homme.

24. Dans son rapport de 2019, l'institution a évalué les mesures que le Gouvernement a prises pour donner suite aux recommandations qu'elle avait formulées dans ses rapports sur les droits de l'homme pour la période 2015-2017. Cette évaluation annuelle indépendante est indispensable pour qu'il y ait des concertations continues sur les questions relatives aux droits de l'homme.

25. Dans son rapport de 2019, l'institution nationale des droits de l'homme dresse le constat suivant¹⁶ :

« ... beaucoup de progrès ont été accomplis et des solutions ont été apportées à diverses questions relatives aux droits de l'homme que l'institution nationale des droits de l'homme avait présentées dans les recommandations issues de son rapport sur la situation des droits de l'homme. Toutefois, il y a encore beaucoup à faire pour que les Samoans puissent exercer pleinement leurs droits ».

26. Dans son évaluation, l'institution nationale des droits de l'homme a attribué au Samoa la note « B », ce qui revient à dire que les recommandations qu'elle avait formulées ont été mises en œuvre par le Gouvernement dans une mesure raisonnable et suffisante. En ce qui concerne l'octroi de l'aide voulue à l'institution, l'insuffisance des ressources humaines et financières disponibles est une préoccupation permanente pour les petits États insulaires en développement comme le Samoa dans les secteurs public et privé, y compris les ONG. Certes, l'institution a ajouté un cadre supérieur permanent à ses effectifs depuis l'établissement du dernier rapport du Samoa et a vu son budget légèrement augmenter en 2020/21 par rapport à 2016/17, mais le Gouvernement continue à évaluer d'autres moyens d'assistance par voie de partenariats et de collaboration étroite. Cette pénurie de ressources n'entrave cependant pas la bonne exécution du mandat de l'institution.

Groupe de travail sur les ODD

27. Le Samoa a créé en 2016 un Groupe de travail sur les ODD qui coordonne le suivi de leur mise en œuvre et l'établissement des rapports y afférents. Présidé également par le Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur, ce Groupe de travail compte parmi ses membres les responsables des secteurs représentant les trois dimensions du développement durable¹⁷. Sa composition est élargie pour permettre la participation des ONG, des 14 coordinateurs sectoriels et de l'ONU. L'attachement du Samoa à une approche du développement durable axée sur les personnes et les droits de l'homme joue un rôle crucial dans la recherche du bien-être socioéconomique des populations du pays. Tous les ODD sont alignés sur les obligations qui incombent au pays en matière de droits de l'homme pour permettre de mieux les intégrer dans les 14 différents plans sectoriels de la Stratégie de développement du Samoa. Cela garantit l'alignement des priorités nationales sur les ressources disponibles.

Comité national de coordination des politiques et autres

28. Le Samoa est conscient de l'importance croissante du rôle de son Comité national de coordination des politiques. Il est également conscient de l'importance de son Comité nouvellement créé chargé de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de son Réseau des organisations intègres dénommé « Samoa Integrity Organisation Network » (SION), que dirigent conjointement l'institution nationale des droits de l'homme et la Cour des comptes du Samoa, et de son Comité de coordination pour la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le Réseau des organisations intègres et le Comité de coordination pour la Convention des Nations Unies contre la corruption vont contribuer de façon décisive à promouvoir l'intégrité dans le pays ainsi qu'à prévenir et à combattre la corruption et les actes répréhensibles ou les irrégularités qui y sont liés.

Principales politiques nationales

29. Le Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social a récemment lancé six politiques nationales et un plan sectoriel communautaire qui constituent la clef de voûte des travaux que le pays exécute sur toutes les conventions relatives aux droits de l'homme. Ces politiques sont les suivantes :

- La Politique nationale du Samoa sur l'égalité des sexes et les droits des femmes et des filles 2021-2031, qui s'inscrit dans le prolongement des travaux menés dans le cadre de la dernière politique d'égalité des sexes ;
- La Politique nationale du Samoa sur la sécurité familiale : Élimination de la violence familiale 2021-2031, qui associe les ODD aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle est principalement axée sur l'élimination de la violence, en particulier la violence à l'égard des femmes et des filles ;
- La Politique nationale du Samoa sur la gouvernance inclusive 2021-2031, qui s'applique directement à la gouvernance nationale et villageoise en ce qu'elle s'adresse à tous les membres de la population ;
- La Politique nationale du Samoa pour les personnes handicapées 2021-2031, qui joue un rôle crucial dans l'intensification des efforts visant à promouvoir l'inclusion, l'approche fondée sur les droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- La Politique nationale du Samoa sur le développement économique communautaire 2021-2031, qui vise à accroître les possibilités économiques offertes aux personnes et aux familles vulnérables ;
- La Politique nationale du Samoa sur la prise en charge et la protection de l'enfance 2020-2030, qui est directement liée au projet de loi relatif à la prise en charge et à la protection de l'enfance et permet d'améliorer l'environnement favorable pour résoudre un certain nombre de problèmes liés à la protection des droits de l'enfant.

30. Le Plan sectoriel de développement communautaire 2021-2026 promeut la sécurité des familles et des communautés, notamment en matière de violence sexuelle, et garantit la résilience des communautés face aux catastrophes et aux changements climatiques. Il prévoit également l'amélioration des infrastructures et l'autonomisation économique des membres de la population les plus vulnérables.

31. Les politiques actualisées et le plan sectoriel susmentionnés ont fait l'objet de larges consultations auprès des parties prenantes et ont tenu compte des recommandations issues des organes conventionnels et de l'EPU.

Stratégie de développement du Samoa et Samoa 2040

32. La finalisation de la nouvelle Stratégie de développement du Samoa 2021-2025 a pris du retard, mais la Stratégie conserve ses éléments transversaux que sont les questions de genre, les changements climatiques et la gestion des risques de catastrophes. En outre, elle offre la possibilité de faire progresser l'inclusion sociale et de renforcer la protection sociale.

La stratégie Samoa 2040 récemment lancée reconnaît que le maintien de la paix, de la sécurité et de l'inclusion est indispensable pour assurer la réalisation des aspirations du pays en matière de développement durable, d'où la nécessité d'améliorer l'éducation, la protection sociale et la sensibilisation.

Politique nationale de sécurité et autres

33. Le Samoa a lancé en 2018 sa première politique nationale de sécurité, qui comporte une définition élargie de la sécurité couvrant non seulement la sécurité des frontières et la criminalité transnationale, mais aussi les changements climatiques et la sécurité humaine. Cette politique considère la violence domestique, la violence fondée sur le genre et la sécurité sanitaire comme des préoccupations et des priorités nationales essentielles en matière de sécurité. Sa mise en œuvre est étroitement alignée sur celle de la Politique de lutte contre les changements climatiques de 2020 et sur les efforts déployés pour promouvoir les droits de l'homme par des mesures particulières présentées dans les plans sectoriels pertinents tels que ceux concernant les populations locales, l'environnement, la santé, l'éducation ainsi que le droit et la justice.

Guide des services essentiels interinstitutionnels

34. Le premier Guide des services essentiels interinstitutionnels du Samoa, lancé en janvier 2021 en samoan et en anglais, facilite la mise en œuvre de l'approche fondée sur les rescapés en matière de violence fondée sur le genre et de protection de l'enfance. Il définit des lignes directrices, des normes et des procédures pratiques sur l'orientation des victimes à l'intention de toutes les parties prenantes concernées. Ce guide est essentiel pour renforcer la protection de l'enfance et les mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre et pour améliorer la coordination avec certaines des ONG et des communautés actives dans ces domaines.

35. Les institutions et les politiques susvisées ont été mises en place ou renforcées depuis la réalisation du deuxième EPU concernant le Samoa et répondent directement aux recommandations issues de l'EPU. De plus, les institutions concernées sont d'importantes instances chargées des droits de l'homme ou dotées de documents d'orientation relatifs aux droits de l'homme qui complètent les lois en place et créent un environnement favorable à la mise en œuvre desdits droits.

C. Sensibilisation et formation¹⁸

36. Le Gouvernement, les acteurs des droits de l'homme et les partenaires internationaux ont exécuté plusieurs programmes de sensibilisation. L'établissement des rapports annuels de l'institution nationale des droits de l'homme, les plans de développement des districts, le programme « Women In Leadership », l'Initiative Spotlight de l'Union européenne et de l'ONU ainsi que le Programme de partenariats pour la promotion des droits des personnes handicapées du Samoa sont quelques-uns des principaux programmes mis en place. Le récent processus du deuxième examen national volontaire du Samoa a été l'occasion de sensibiliser le public aux questions relatives aux droits de l'homme ces dernières années par des programmes de sensibilisation et de formation.

37. Le pays encourage les populations locales, les églises, le secteur privé et les ONG à participer à ces efforts de formation et de sensibilisation afin que les personnes qui ont des perceptions négatives sur les droits de l'homme puissent changer d'avis pour accepter ces droits et mettre fin à la violence domestique. Le Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social, le Ministère de la police, de l'administration pénitentiaire et des services correctionnels, le Ministère de la justice et de l'administration judiciaire et les différents secteurs continuent à mener des programmes de sensibilisation dans les villages, en collaboration avec des ONG ou des partenaires internationaux, pour faire en sorte que les populations aient une meilleure idée des droits de l'homme.

38. Les responsables de l'application des lois continuent à suivre des formations ; par exemple, des avocats et des policiers samoans ont participé en 2019 à une formation organisée par le Réseau des fonctionnaires de justice des îles du Pacifique¹⁹ sur le thème

suivant : « Produire des preuves de qualité sans entraîner de victimisation secondaire : mise en place de mesures particulières en faveur des plaignants vulnérables en matière de violence sexuelle ou fondée sur le genre ». Le Ministère de la justice et de l'administration judiciaire, la police et l'Association des journalistes du Samoa (occidental)²⁰ ont mis au point un guide des reportages judiciaires visant à reconnaître les droits des médias dans la couverture des procédures judiciaires et à améliorer la qualité des reportages pour donner au public des informations exactes. La formation a été utile aux policiers et aux greffiers et a contribué à la protection des droits des victimes (en particulier des enfants). L'institution nationale des droits de l'homme et la police continuent à dispenser une éducation de base aux droits de l'homme aux recrues de la police ; en outre, l'éducation aux droits de l'homme est intégrée dans les programmes d'études sociales de l'enseignement primaire et secondaire.

39. L'étape des consultations publiques du projet de révision de la législation relative à la famille a été l'occasion de mieux sensibiliser le public aux droits de l'homme et de mieux les promouvoir. De même, le Ministère du commerce, de l'industrie et du travail exécute jusqu'à trois programmes de sensibilisation par exercice pour répondre à ses objectifs budgétaires. L'un des volets de la sensibilisation consiste dans l'éducation aux principes fondamentaux tels que le droit d'organisation, la liberté d'association, l'interdiction de la discrimination dans la profession et l'emploi et l'égalité de rémunération.

D. Acceptation des normes internationales et des obligations conventionnelles²¹

40. Le Samoa respecte la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme et est partie à 6²² des 9 principales conventions relatives aux droits de l'homme. Il a également ratifié les 3 protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Depuis l'établissement de son dernier rapport, il a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Bien qu'il ne soit pas partie à toutes les principales conventions relatives aux droits de l'homme, il en a déjà intégré les principes fondamentaux dans sa législation. Le Gouvernement examine activement ces conventions dans le but d'y adhérer éventuellement dans un proche avenir. Avec les ratifications opérées récemment, le Samoa a pleinement donné suite à 13 des 15 recommandations concernant la question des ratifications et des adhésions auxquelles il avait souscrit. Il a aussi donné suite pleinement à 4 et partiellement à 20 des 30 recommandations dont il avait pris acte sur ce point.

41. Les autres instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et instruments connexes auxquels le Samoa est partie sont le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT)²³ et la Convention contre la corruption à laquelle il a adhéré en 2018. Le Gouvernement continue à évaluer les autres conventions relatives aux droits de l'homme.

42. Les projets de rapport sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées sont en cours de finalisation. Les consultations ont commencé pour le rapport relatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le pays entend finaliser tous ces rapports et les soumettre d'ici le premier trimestre de 2022. Il met à profit le processus actuel de l'EPU pour examiner les rapports en attente.

43. Enfin, le Samoa a adressé une invitation ouverte et permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU et entend maintenir cette invitation. Depuis l'établissement de son dernier rapport, il a reçu la visite du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique en 2017 et attend une visite du Rapporteur spécial sur le droit au développement qui se fera une fois que les frontières seront ouvertes.

IV. Poursuite de la mise en œuvre des recommandations

A. Droits civils et politiques

1. Conditions de détention et interdiction de l'esclavage et de la traite des êtres humains²⁴

44. L'article 7 de la Constitution du Samoa prévoit le droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains en ces termes : « *Nul ne peut être soumis à la torture ou à des peines ou traitements inhumains ou dégradants* ». La ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est dès lors conforme à la Constitution. De plus, elle repose sur la conviction du pays selon laquelle la torture ne peut être tolérée en aucune circonstance. L'application de la Convention viendra faciliter les efforts que le pays déploie sans relâche pour atteindre l'ODD 16, améliorer l'administration de la justice, promouvoir l'application effective de la loi et produire des établissements pénitentiaires plus sûrs et bien gérés. La loi de 2013 relative aux établissements pénitentiaires et aux maisons de correction crée un principe directeur qui consiste à se référer à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus.

45. La nouvelle prison de Tanumalala constitue une amélioration majeure apportée aux installations pénitentiaires. Elle comprend des quartiers distincts pour les femmes et les hommes, un quartier de détention provisoire, un centre de détention des détenus à haut risque, une infirmerie et une chapelle. La ventilation, l'éclairage et l'assainissement sont adéquats. Des dispositions de base sont en place pour la nourriture, l'eau et l'assainissement. Les prisonniers et les détenus peuvent porter plainte auprès des autorités judiciaires et demander des enquêtes sur telle ou telle question. Les observateurs indépendants des droits de l'homme, notamment l'institution nationale des droits de l'homme et les magistrats, sont autorisés à faire des visites de contrôle dans la prison. Malgré tous les progrès accomplis, il ressort de rapports indépendants qu'il existe des domaines à améliorer.

46. Lors d'une visite effectuée par l'Initiative sur la Convention contre la torture en 2017, des ateliers ont été organisés dans le cadre de la formation des responsables de l'application des lois. En 2019, un représentant de la police a participé au séminaire mondial de l'Initiative qui s'est tenu au Danemark sur la coopération et l'innovation en matière d'enquêtes criminelles et de pratiques répressives. L'année dernière (2020), la police fidjienne s'est associée à la police samoane pour organiser une formation de cinq jours visant à améliorer l'accès à la justice des personnes arrêtées et détenues et à prévenir la torture pendant la garde à vue.

47. En plus des modifications apportées à la loi relative à la criminalité qui alourdissent les amendes et les peines d'emprisonnement applicables en matière de trafic de migrants, de traite des êtres humains et de commerce des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, le Samoa dispose d'un service de lutte contre la criminalité transnationale composé de plusieurs organismes, d'une politique nationale de sécurité et de directives sur la gestion des crimes transnationaux de traite des êtres humains et de trafic de migrants. Ces éléments contribuent pour beaucoup à faire avancer le programme de lutte contre la traite des êtres humains du Samoa.

48. Le Ministère des Services du Premier Ministre et des Conseils des ministres a organisé des ateliers et participé à des formations en collaboration avec le secrétariat de la Pacific Immigration Development Community qui est chargée de la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains dans les îles du Pacifique, la traite et le trafic des êtres humains étant considérés comme des problèmes de sécurité de premier plan dans la politique nationale de sécurité.

2. Violence domestique²⁵

49. Le Samoa continue à étudier des mesures globales permettant de prévenir et de combattre la violence domestique, notamment en révisant la législation pertinente telle que les lois relatives à la famille, à mettre à jour ses politiques et à promouvoir une approche mobilisant l'ensemble de la société dans la lutte contre la violence domestique, en particulier

la violence à l'égard des femmes et des enfants. Les nouvelles politiques adoptées comprennent un cadre national de prévention, d'intervention précoce et de riposte, ainsi que des directives à l'intention de tous les prestataires de services (Gouvernement et ONG) qui signalent les cas de violence ou y font face et garantissent les meilleures mesures de riposte aux rescapés et à leurs enfants.

50. L'étude sur la sécurité des familles samoanes menée en 2017 et l'enquête publique réalisée par l'institution nationale des droits de l'homme en 2018 sur la violence familiale ont braqué les projecteurs sur cette question en raison des constatations alarmantes présentées dans le rapport d'étude et le rapport d'enquête. Depuis la publication de ces rapports, les campagnes de sensibilisation et les formations destinées aux responsables de l'application des lois et aux ONG se sont multipliées pour contribuer à lutter contre le phénomène. Dans le cadre de l'Initiative Spotlight de l'Union européenne et de l'ONU, par exemple, le Ministère de la justice et de l'administration judiciaire et le secteur du droit et de la justice ont utilisé le mode de prévention du projet REACH (Rights, Empowerment and Cohesion) pour fournir des services à des villages isolés en leur apportant des informations précieuses sur les ordonnances de protection, les services d'assistance téléphonique disponibles, les procédures policières et judiciaires, les personnes à contacter pour l'assistance aux victimes, etc. En outre, les tribunaux ont souligné la présence d'un service d'entretien apportant de l'aide financière aux victimes de la violence domestique.

51. Le Samoa continue à soutenir les initiatives des districts, des villages et des groupes confessionnels qui s'attaquent aux causes profondes et aux conséquences de la violence familiale. L'élimination de la violence est un des éléments fondamentaux du programme des plans de développement des districts qui a été lancé en 2017. En janvier 2020, 48 des 49 districts du pays disposaient déjà de ces plans. Ceux-ci offrent aux responsables locaux la possibilité de discuter des problèmes et, par-dessus tout, de déterminer leur rôle dans l'élimination de la violence. Au début de 2021, le Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social a dispensé, en collaboration avec les organismes publics et les ONG partenaires, un programme de sensibilisation à la violence fondée sur le genre et à l'alcoolisme à plus de 8 500 participants dans plus de 200 villages du Samoa, dans le cadre de la riposte du Gouvernement à la COVID.

B. Droits économiques, sociaux et culturels

1. Droit à un niveau de vie suffisant²⁶

52. La stratégie de développement durable du Gouvernement vise à assurer une « meilleure qualité de vie pour tous » et tient compte des besoins des groupes les plus vulnérables dans les quatre piliers prioritaires et les 14 plans sectoriels du pays. Le principe qui veut que personne ne soit laissé de côté et l'approche du développement durable fondée sur les droits de l'homme contribuent de façon déterminante à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels de la population par les initiatives de développement durable du pays.

53. Le Gouvernement a déployé des efforts progressifs pour faire en sorte que tous les Samoans puissent mener une vie prospère et épanouissante. Des décennies d'investissements et d'améliorations considérables réalisés dans la construction d'infrastructures résilientes et inclusives lui ont permis d'assurer l'accès quasi universel de la population aux services de base et de créer des possibilités plus nombreuses et de meilleure qualité, en particulier pour les populations vulnérables. Si dans l'ensemble certains services de base ont vu leur qualité s'améliorer et sont devenus plus abordables, la vulnérabilité du pays aux catastrophes naturelles, les chocs extérieurs et la crise actuelle de la COVID-19 ont sérieusement compromis les progrès à ce jour.

54. Souvent, les catastrophes entraînent un ralentissement du développement socioéconomique et exacerbent la pauvreté. Cela étant, *les systèmes de protection sociale et l'accès à des services de base et essentiels abordables* contribuent à prévenir et à réduire leurs effets et à fournir un filet de sécurité aux personnes vulnérables. Compte tenu de l'insuffisance des données disponibles, il est encore difficile de se faire une idée de l'étendue de la protection sociale mise en place au Samoa et des dépenses consacrées à

celle-ci. Le pays s'emploie à remédier à ce problème en faisant des efforts pour renforcer les mesures de protection sociale en place, en collaboration avec le système des Nations Unies. Il procède actuellement à la finalisation d'un projet de politique de protection sociale qui servira de base pour assurer un développement stratégique approprié. En outre, il reconnaît que le système de la famille élargie (*aiga*) et du village inscrit dans le *fa'asamoa* est un élément important de la protection sociale, qui est au cœur de sa structure sociale et du mode de vie de ses populations.

55. La marge de manœuvre budgétaire des petits États insulaires en développement comme le Samoa étant limitée, il leur est difficile de mettre en place des services de base et essentiels et une protection sociale très étendue. Malgré ces difficultés, le niveau d'accès aux services de base tels que les sources d'eau potable et les installations sanitaires améliorées est globalement élevé. Les investissements considérables réalisés par le Gouvernement et les partenaires de développement dans les infrastructures et les services d'eau et d'assainissement au cours des vingt dernières années ont permis d'atteindre des taux extrêmement élevés d'accès des populations à l'eau potable (97 %) et à l'assainissement (97 %).

2. Droit à la santé²⁷

56. La pandémie de COVID-19 a commencé en 2020 alors que le Samoa était au bord de l'épidémie de rougeole qui a emporté 83 jeunes vies. Bien que le pays en soit encore exempt, la pandémie a eu une forte incidence sur sa population et ses moyens de subsistance, entraînant un ralentissement des efforts qu'il déployait pour parvenir à un développement durable.

57. Le rapport du Samoa sur son deuxième examen national volontaire souligne que le pays offre un accès universel aux soins de santé grâce à un large réseau d'installations et de services de santé publique fortement subventionnés, y compris l'évacuation à l'étranger pour les soins de santé complexes qui n'existent pas au Samoa. Les soins de santé sont dispensés gratuitement dans les établissements sanitaires publics pour les enfants de moins de 12 ans, les mères en période prénatale, les retraités, les personnes handicapées et les personnes souffrant de maladies mentales ou chroniques. Le plus grand problème sanitaire du Samoa demeure ses taux élevés de décès prématurés, de morbidité et, de plus en plus, de handicaps dus aux maladies non transmissibles. Les résultats concernant les maladies transmissibles sont généralement positifs, l'incidence du VIH, de la tuberculose et de l'hépatite B et leur taux étant globalement en baisse.

58. La santé sexuelle et procréative reste une priorité pour le secteur de la santé. L'accès des femmes aux services de santé sexuelle et procréative s'améliore. En 2018, la Samoa Family Health Association, qui fournit des services publics de soins de santé sexuelle et procréative, a ouvert de nouvelles antennes pour améliorer l'accès à la santé procréative, en particulier pour les jeunes et les populations rurales. Tous les établissements sanitaires publics du Samoa offrent des services de planification familiale, dispensés par des prestataires formés à la prestation de ces services, et disposent de directives concernant la planification. Il existe des programmes permanents destinés aux établissements scolaires et aux villages qui traitent de la planification familiale, des pratiques sexuelles sans risques, des questions de santé sexuelle et procréative, des grossesses chez les adolescentes, de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, des infections sexuellement transmissibles et des contraceptifs. Il existe également des dispensaires itinérants gratuits dans les villages et les collectivités rurales du Samoa.

59. La santé sexuelle et procréative est intégrée dans les programmes respectifs des sciences sociales, de l'éducation physique et à la santé et des matières scientifiques dans l'enseignement primaire et secondaire, qui bénéficient à cet effet de la formation des enseignants et de ressources supplémentaires.

3. Droit à l'éducation²⁸

60. Le droit à l'éducation est inscrit dans la mise en œuvre de l'ODD 4, qui consiste à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité. Dans son rapport sur la mise en œuvre des ODD, le Samoa souligne que, globalement, la pratique de l'enseignement primaire et secondaire obligatoire et gratuit a permis d'améliorer l'accès aux

établissements primaires et secondaires. L'accès est universel dans l'enseignement primaire, le taux de scolarisation y étant de 100 %, contre 72 % dans l'enseignement secondaire. Le système éducatif devient de plus en plus inclusif, le nombre de personnes handicapées accédant à l'enseignement ordinaire étant en constante augmentation. Le nombre d'élèves qui s'inscrivent dans les programmes de formation théorique et pratique postsecondaires serait également en hausse. Il existe cependant des sujets de préoccupation, notamment la baisse considérable du nombre de garçons fréquentant le second cycle de l'enseignement secondaire et l'écart profond entre le nombre de filles brillantes et celui des garçons à tous les niveaux. La loi de 2009 relative à l'éducation et plusieurs programmes interinstitutionnels visant à lutter contre le phénomène des enfants vendeurs des rues garantissent l'accès obligatoire de chaque enfant à l'éducation. Des discussions sont également en cours sur l'extension du Programme de subvention des frais scolaires à l'enseignement préprimaire.

61. La loi de 2019 portant modification de la loi relative à l'éducation a fait passer l'âge de scolarisation obligatoire de 4 à 16 ans. La loi relative à l'éducation protège le droit des filles à l'éducation et ne fait pas de discrimination à l'encontre des élèves enceintes. Il en va de même pour la politique nationale de sécurité à l'école, qui vise à fournir à tous un cadre d'apprentissage positif et à lutter contre le harcèlement à l'école.

62. Le Gouvernement investit massivement, avec le soutien de ses partenaires de développement, dans la mise en place d'un enseignement supérieur et de programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels abordables au Samoa. Les programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels actuels sont mis en place dans l'enseignement primaire dans le cadre de l'éducation physique et à la santé et des arts visuels de la première à la huitième année. Au niveau du secondaire, la majorité des écoles publiques et privées proposent au moins quatre séries de cours d'enseignement et de formation techniques et professionnels, certaines écoles en proposant au moins sept. Le Ministère de l'éducation, des sports et de la culture a également mis en place une politique nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels dans les écoles pour la période 2018-2023. Cette politique répond aux préoccupations liées aux taux d'abandon scolaire. En 2021, le Ministère a lancé une initiative de financement de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels dans le cadre de laquelle il fournit des ressources aux établissements secondaires.

C. Droits de certaines personnes

1. Femmes²⁹

63. Par rapport à la situation qui régnait il y a trente ans, les femmes ont considérablement gagné du terrain dans les postes de direction et les professions libérales, y compris dans leur représentation au Parlement. Il ressort des statistiques actuelles que les femmes obtiennent de meilleurs résultats scolaires et universitaires que leurs homologues masculins et qu'elles sont de plus en plus nombreuses à occuper des postes de direction dans le secteur public, le secteur privé, le système judiciaire et les organisations de la société civile. L'accès aux services de base, notamment aux services de santé sexuelle et procréative, s'est amélioré. L'engagement du Samoa en faveur de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la mise en œuvre de l'ODD 5 est une priorité depuis que le pays a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1992. Beaucoup de progrès ont été accomplis au cours des trente dernières années, le pays ayant procédé à de multiples réformes législatives, adopté de nouvelles politiques et mené des programmes de sensibilisation et des interventions à l'échelle nationale, mais il faut aller plus loin. Il est admis que les femmes et les filles peuvent être des agents du changement et qu'elles jouent un rôle important dans la transformation visée par les ODD et dans la protection des droits humains de tous.

64. Au cours de la période considérée, des efforts importants ont été déployés pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, comme le montrent les chapitres III (sections A, B et C) et IV (section A.2) du présent rapport. Le projet de révision de la législation relative à la famille, les six nouvelles politiques lancées par le Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social et la

prise en compte effective des questions de genre dans les 14 secteurs prévus par la Stratégie de développement du pays sont des éléments essentiels à cet égard.

65. Le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique a relevé en août 2017 ce qui suit : « Le Samoa a fait des progrès importants dans l'élaboration d'un cadre juridique respectant la déclaration des droits inscrite dans sa propre Constitution et conforme à ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme, notamment, au cours des dix dernières années, en matière d'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. L'incrimination de la violence domestique, le fait d'avoir garanti par la loi l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'emploi et la modification apportée à la Constitution pour réserver 10 % des sièges aux femmes au Parlement sont des étapes importantes franchies ».

66. Le Samoa a été le premier pays de la région du Pacifique à recevoir une visite officielle du Groupe de travail. À cette occasion, ce dernier a eu un dialogue constructif avec un large éventail de représentants du Gouvernement et de l'État et d'autres parties prenantes, notamment des acteurs de la société civile, des professionnels de la santé, des groupes de femmes, des universitaires, des chercheurs, des chefs religieux, des artistes et l'équipe de pays des Nations Unies. Le Groupe a visité la prison pour femmes, un collège et un dispensaire, a assisté à une réunion de planification entre des conseils de village et a participé à un dialogue avec les membres d'un conseil de village.

67. Dans le contexte traditionnel, les femmes sont des « *malu o aiga* » (protectrices des familles), des « *auli male pae* » (facilitatrices de la paix et de l'harmonie, c'est-à-dire des personnes chargées de résoudre des problèmes) et des « *ua faalanu ma 'ave'ave* » (la pluie qui nettoie les embruns salés du feuillage, c'est-à-dire des personnes chargées d'adoucir les tensions). Les femmes sont aux commandes à tous les niveaux des institutions sociales au sein de la famille, du village et de la communauté et contribuent à opérer des changements dans ces institutions. Il s'ensuit que la compréhension mutuelle et les partenariats entre l'État et les mécanismes de gouvernance des villages sont des éléments déterminants pour mettre en œuvre les initiatives publiques qui visent à renforcer les interventions tenant compte des questions de genre, afin d'éradiquer la violence dans les foyers, d'éliminer la discrimination et les comportements stéréotypés, de créer des environnements positifs pour les enfants, d'autonomiser les femmes et les filles et de veiller à ce qu'elles soient associées aux discussions relatives à leur bien-être et à leur épanouissement personnel en tant que partenaires égales.

68. Le programme des plans de développement des districts, fruit de la collaboration de toutes les parties prenantes, permet aux populations locales de prendre en charge leur propre développement. Ces plans constituent la base du développement actuel et futur des villages et des districts et permettent d'harmoniser l'aide que le Gouvernement et toutes les parties prenantes apportent en la matière. En janvier 2020, 98 % des districts avaient déjà achevé la mise au point de leurs plans, qui sont indispensables pour mener à bien les efforts que le pays déploie en matière de droits de l'homme dans les communautés. L'élimination de la violence est une des composantes essentielles des plans de développement des districts.

Emploi

69. La loi relative au travail et aux relations professionnelles prévoit des moyens de renforcer l'égalité des sexes au sein de la population active et de poursuivre les efforts déployés pour améliorer l'accès des femmes à l'emploi. Elle garantit également l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale. En outre, le projet de loi tendant à la modifier propose d'interdire aux employeurs de pratiquer la discrimination à l'égard des salariés ou des candidats à un poste en raison de la race, de l'appartenance ethnique, de la couleur, du sexe, de la religion, de l'opinion politique, de l'orientation sexuelle, de l'origine sociale, de la situation matrimoniale, de l'état de grossesse, des responsabilités familiales, de la séropositivité réelle ou supposée, du handicap ou de la participation à des activités syndicales.

70. La loi relative au travail et aux relations professionnelles offre une protection contre le harcèlement sur le lieu de travail dans le secteur privé en prévoyant la possibilité de licencier des salariés pour faute professionnelle ou mauvais traitements, notamment pour harcèlement sexuel, physique, verbal ou mental à l'égard d'autres salariés ou des employeurs. Le projet de loi tendant à la modifier propose d'adopter un mécanisme de règlement des plaintes pour lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Les conditions de travail définies par la Commission de la fonction publique dans son code de conduite font ressortir les principes fondamentaux interdisant tout harcèlement dans le secteur public. Une définition du harcèlement énoncée dans la loi relative à la fonction publique pour assurer la sécurité juridique à cet égard dans le cadre de l'évaluation des plaintes déposées par des salariés a été approuvée et intégrée dans le projet de modification de la loi de 2004 relative à la Commission de la fonction publique.

71. Le Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social et le Ministère du commerce, de l'industrie et du travail encouragent les stages, l'apprentissage et d'autres activités pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes. Un programme dénommé « *Samoa Women Shaping Development Program* » contribue à assurer celle-ci en finançant des formations à l'entrepreneuriat et à la gestion d'entreprise dispensées par le Samoa Business Hub. Ces formations renforcent les compétences et les connaissances financières de base des femmes sans emploi et facilitent l'accès aux subventions de démarrage pour les microentreprises. En 2018, le nombre de femmes formées s'est accru de 42 % et 138 microentreprises ont été créées³⁰.

Violence fondée sur le genre

72. En plus des informations présentées dans les sections précédentes, notamment sur la violence domestique, le Samoa a fait des progrès plus nets ces dernières années sur la question de la violence, de l'égalité des sexes et de l'inclusion sociale en organisant des débats plus transparents à ce sujet. Autre fait important : le Bureau des statistiques du Samoa a amélioré pour la première fois la collecte de données ventilées par sexe, notamment sur la violence domestique et la violence au sein du couple, dans le cadre de l'enquête démographique et sanitaire et de l'enquête en grappes à indicateurs multiples menées en 2019. La disponibilité des données est indispensable pour réussir à braquer les projecteurs sur la question. Les données recueillies confirment les conclusions des deux études précédentes sur la nécessité d'intensifier les efforts de lutte contre la violence fondée sur le genre.

73. La lutte contre la violence fondée sur le genre est classée parmi les priorités nationales en matière de sécurité. Il est dès lors de la plus haute importance d'adopter des mesures spécifiques pour lutter contre cette forme de violence dans tous les plans sectoriels, en particulier dans les plans relatifs au développement communautaire, au droit et à la justice et à la santé, ainsi que dans les politiques récemment lancées par le Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social. La Politique nationale en matière de santé sexuelle et procréative (2018-2023) fait également du droit de ne pas être soumis à la violence fondée sur le genre une composante clef des droits en matière de santé sexuelle et procréative et un facteur important de la santé sexuelle et procréative. Dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de la femme en 2021, le Gouvernement a organisé un forum réunissant des femmes issues de communautés locales, des représentants d'organisations confessionnelles et d'autres parties prenantes pour discuter des thèmes suivants : femmes et leadership, élimination de la violence à l'égard des femmes et réalisation de l'égalité des sexes. Le forum s'inscrivait dans le cadre du programme national de sensibilisation à l'élimination de la violence, qui vise à poursuivre le dialogue et à faire appel à une approche mobilisant l'ensemble de la société pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Le Samoa continue à participer chaque année, du 25 novembre au 10 décembre, aux seize journées de mobilisation contre la violence fondée sur le genre qui sont axées sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles.

74. L'un des effets manifestes de la multiplication des programmes de sensibilisation consiste dans les changements profonds qui s'opèrent dans le pays. Par exemple, certains villages insèrent dans leurs règlements des mesures propres tendant à punir les auteurs d'actes de violence telles que les amendes. Les jeunes et les organisations confessionnelles

participent de plus en plus activement à la lutte contre la violence et la mise en place du Guide des services essentiels est un élément déterminant pour apporter la riposte multisectorielle et mieux coordonnée nécessaire en la matière. L'Autorité des transports terrestres s'emploie, en étroite collaboration avec le Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social, à organiser des exposés de sensibilisation à la violence fondée sur le genre à l'intention des entreprises de construction. Dans le cadre de ses conditions d'embauche des consultants, elle fait obligation à ceux-ci de dispenser une formation relative à la violence fondée sur le genre sur les sites des projets. Cette politique a commencé dans le projet de l'aéroport international de Faleolo, mais s'étend désormais aux grands projets de développement.

75. En sa qualité de président du Groupe de la violence sexuelle et fondée sur le genre du Réseau des fonctionnaires de justice des îles du Pacifique, le Samoa a mené à bien des activités visant à aider et à protéger les victimes et les témoins vulnérables d'infractions liées à cette forme de violence. Il s'agit notamment de l'adoption, en 2020, de dispositions types pour modifier la législation relative aux preuves afin d'y intégrer des mesures particulières applicables aux témoins vulnérables d'infractions liées à la violence sexuelle et fondée sur le genre. Le principe général à appliquer pour obtenir les meilleures preuves de la part des témoins vulnérables en matière de violence sexuelle et fondée sur le genre a été adopté en 2019.

Participation des femmes à la vie politique et publique

76. Le niveau de participation des femmes à la gouvernance nationale et à l'élaboration des politiques est en hausse, mais la hausse est plus rapide dans les postes de direction qu'au Parlement. En 2016, une femme a été nommée pour la première fois Vice-Première Ministre au Samoa et à la suite des élections de 2021, une femme est devenue pour la première fois Première Ministre du pays et le Gouvernement compte plus de femmes qu'auparavant, dont la première femme Ministre des finances. Il y a eu une augmentation considérable des activités tendant à accroître la participation des femmes telles que le programme des plans de développement des districts, le programme Women In Leadership, le projet Increasing Political Participation of Women in Samoa (IPPWS) et tous les programmes liés à la préparation des élections de 2021 qui visaient à encourager la participation des femmes à ces élections.

77. Selon des données récentes du Ministère de la justice et de l'administration judiciaire, la proportion de femmes titulaires du titre de *matai* est passée de 13 % en 2015 à 22 % en 2019. En 2019, le Samoa a nommé 3 autres femmes à des postes de juge dans l'ordre judiciaire, faisant ainsi passer le nombre de femmes juges de 1 à 4, dont 2 siégeant à la Cour suprême et 2 servant comme juges de district. Le tribunal des affaires foncières et des titres compte également 2 femmes juges. La gouvernance est assurée au niveau local par les conseils de village, assistés d'autres comités de village tels que les comités de femmes.

78. L'administration locale est représentée par les *Sui o le Nu'u* (représentants des hommes du village) et les *Sui o tamaitai* (représentantes des femmes du village) qui travaillent en étroite collaboration avec le Gouvernement sur le développement de leur communauté. En 2016, 121 représentants de village sur 372 (32,5 %) étaient des femmes ; en 2020, le nombre de celles-ci est passé à 171 sur 390 (44 %).

79. La proportion de femmes occupant des postes de direction dans l'ensemble du Samoa est passée de 36 % en 2011 à 40 % en 2016. De même, la proportion de femmes travaillant dans les ministères et les entreprises d'État n'a cessé d'augmenter au cours des vingt dernières années. En 2019, 57 % des postes de directeur général étaient occupés par des femmes dans le secteur public. Au niveau des cadres, 60 % des postes étaient occupés par des femmes. En ce qui concerne les directeurs généraux des entreprises d'État, la proportion de femmes a considérablement augmenté, passant de 9,5 % en 2001 à 40 % en 2018. La proportion de femmes dans les conseils d'administration des dites entreprises est passée de 20 % en 2009 à 24 % en 2018 et 28 % en 2020.

2. Enfants³¹

80. Le Samoa a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1994. En 2016, il a été le premier pays insulaire du Pacifique à soumettre ses instruments de ratification des trois protocoles facultatifs à la Convention. Dans son rapport sur son deuxième examen national volontaire, il a souligné que l'accès des enfants aux services de base tels que l'éducation, les soins de santé, l'eau et l'assainissement était d'un niveau élevé et qu'il ressortait des résultats disponibles que la prévalence de la sous-alimentation et de la malnutrition, y compris le retard de croissance et l'émaciation, était plus faible que dans les autres pays insulaires du Pacifique. On observe également une évolution positive en ce qui concerne le nombre d'inscriptions d'enfants handicapés dans les établissements scolaires. Dans l'enseignement primaire, par exemple, la proportion des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers a augmenté de 40 % entre 2015 et 2019.

81. La quatre-vingt-quatrième session du Comité des droits de l'enfant s'est tenue au Samoa en mars 2020. Une centaine d'enfants ont participé à ses travaux qui ont duré une semaine. Il y avait également une cinquantaine de représentants de la société civile, plus de 100 personnes représentant des États et environ 68 000 vues sur le Web. Les élèves ont profité de l'occasion pour dialoguer avec le Comité des droits de l'enfant et ont acquis des connaissances sur les droits de l'homme et la Convention. Ils ont aussi participé activement à l'examen des différentes questions relatives aux droits de l'enfant, notamment la violence domestique, la culture, les technologies de l'information, les changements climatiques et le droit à la santé. Un certain nombre d'enfants ayant joué le rôle de modérateur à la session sont restés mobilisés et ont également participé comme intervenants à la manifestation parallèle de haut niveau organisée en marge de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le thème suivant : « Réforme des organes conventionnels : enseignements tirés de la quatre-vingt-quatrième session extraordinaire de sensibilisation du Comité des droits de l'enfant ». Ils ont fait part de leur vécu, expliqué l'idée qu'ils se faisaient des droits de l'enfant et partagé leurs réflexions sur la manière dont il fallait s'occuper des questions relatives à ces droits.

Violence à l'égard des enfants

82. La loi de 2013 relative à la criminalité assure la protection des enfants contre la violence. En ce qui concerne les derniers faits nouveaux, le projet de loi tendant à la modifier été finalisé. Il prévoit tout particulièrement des mesures visant à lutter contre la maltraitance d'enfants en ligne ou par voie électronique. La politique de prise en charge et de protection de l'enfance et le projet de loi relatif à la protection de l'enfance sont des faits nouveaux importants dans les efforts que le pays déploie pour prévenir et combattre la maltraitance d'enfants à tous les niveaux. En outre, le Bureau de l'Autorité de réglementation est en train d'élaborer une politique de lutte contre les contenus pédopornographiques qui a pour but de mettre en place un système de filtrage permettant de combattre l'exploitation des enfants par la distribution desdits contenus et l'ouverture de l'accès à ceux-ci sur Internet.

83. La loi de 2016 relative aux enseignants comporte des dispositions applicables aux enseignants qui portent atteinte aux normes professionnelles ou se rendent coupables de fautes professionnelles, notamment de mauvais traitements à l'égard des élèves. Le respect de ces dispositions est désormais prescrit et contrôlé par le Conseil des enseignants qui impose des sanctions aux contrevenants et est habilité à radier des enseignants de la profession. Les modifications apportées à la loi de 2019 relative à l'éducation font obligation au Ministère de l'éducation, des sports et de la culture d'appliquer les mesures disciplinaires que ladite loi prévoit (licenciement sans préavis) à tout enseignant reconnu coupable d'avoir commis des actes de violence physique, verbale ou sexuelle à l'égard d'un ou d'une élève. Des programmes permanents de sensibilisation des enseignants à la déontologie sont dispensés à l'aide du manuel de gestion et d'organisation des établissements scolaires. Le Ministère de l'éducation, des sports et de la culture compte 15 conseillers d'appui chargés de divers groupes d'établissements scolaires. Une partie essentielle de leur définition d'emploi consiste à fournir cet appui scolaire aux enseignants.

84. La politique nationale de sécurité à l'école comprend des dispositions visant à protéger les élèves enceintes contre l'expulsion, à faire en sorte qu'elles bénéficient d'un soutien total de la part de leur établissement scolaire et de leur famille pendant la grossesse

et à garantir leur retour à l'école après la naissance de l'enfant. Elle interdit également la violence, y compris les actes de brimade entre élèves et plus particulièrement le cyberharcèlement, le harcèlement sexuel, les atteintes sexuelles et la stigmatisation de la grossesse chez les apprenantes.

85. Le nouveau Guide des services essentiels interinstitutionnels constitue une étape importante dans les efforts que le pays déploie pour protéger les enfants contre la violence. Il permettra également d'enregistrer tous les prestataires de services spécialisés concernés.

86. Une étude visant à déterminer s'il était opportun dans le contexte du Samoa de créer un registre des délinquants sexuels a été lancée en 2017. À la suite de cette étude, une loi de 2017 relative à l'enregistrement des délinquants sexuels est actuellement en vigueur au Samoa et un registre des délinquants sexuels est en place. Le secteur du droit et de la justice est en train de se doter d'un système de gestion interactif dénommé « *Au'afa mau* » qui prévoit le partage de données entre les principaux acteurs du secteur, afin de contribuer à l'amélioration des systèmes de gestion de la criminalité pour rendre les organismes chargés du droit et de la justice plus responsables, plus légitimes et plus réactifs. Cela est d'une importance capitale dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.

87. Dans la définition de l'infraction de sodomie, la loi de 2013 relative à la criminalité fait une distinction entre les groupes d'âge (celui de la victime et celui de l'auteur de l'acte) afin de protéger les enfants vulnérables.

88. Les dispositions relatives à la sodomie ne sont pas activement appliquées en matière d'actes sexuels consentis entre adultes. Depuis les consultations menées par la Commission de réforme du droit du Samoa sur l'ordonnance de 1961 relative à la criminalité, le dialogue avec les parties prenantes concernées s'est amélioré et est devenu ouvert, la question commandant de procéder à des consultations plus approfondies auprès du public³².

Travail des enfants

89. Le Gouvernement continue à encourager les enfants et les familles à collaborer avec le Ministère du commerce, de l'industrie et du travail, le Ministère de la police, de l'administration pénitentiaire et des services correctionnels et le Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social pour rechercher des solutions à la question du travail des enfants, notamment dans le cadre du programme de lutte contre le phénomène des enfants vendeurs des rues. Le Groupe de travail sur le travail des enfants³³, placé sous l'égide du Ministère du commerce, de l'industrie et du travail, s'emploie à résoudre ce phénomène. Il a fait réaliser une enquête de suivi afin de produire les données les plus récentes pour mieux orienter les efforts en cours.

90. Le projet de loi portant modification de la loi relative au travail et aux relations professionnelles propose de modifier l'âge minimum d'admission à l'emploi pour les emplois légers, tandis que l'article 20 de la loi de 2009 relative à l'éducation incrimine le fait d'amener des enfants en âge de scolarisation obligatoire à se livrer au commerce des rues ou à exécuter d'autres travaux de quelque nature que ce soit pendant les heures de classe ou à toute autre moment si ces travaux empêchent ou perturbent leur assiduité à l'école, leur participation active aux activités scolaires ou leur épanouissement en matière éducative. Ces textes prévoient également des sanctions applicables aux contrevenants. Le projet de loi relatif à la prise en charge et à la protection de l'enfance propose d'interdire le commerce des rues aux enfants de moins de 16 ans.

3. Personnes handicapées³⁴

91. L'adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées intervenue en septembre 2014 et la ratification de ladite convention faite en décembre 2016 sont des étapes importantes qui montrent que le Samoa s'emploie sans relâche à répondre aux besoins des personnes handicapées. Le Samoa a commencé à mettre en place des programmes éducatifs particuliers destinés aux personnes handicapées dans les années 1970. En 2001, des personnes handicapées ont créé pour les personnes handicapées une ONG dénommée « *Nuanua O Le Alofa* » (NOLA) pour servir d'organisation nationale de défense des personnes handicapées.

92. Le Gouvernement travaille en étroite collaboration avec la NOLA. Celle-ci est également membre du Comité national chargé de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, lequel travaille sur la mise en œuvre de cette dernière convention et l'établissement des rapports y afférents. Le Samoa a pour objectif de promouvoir la prise en compte des handicapés dans l'ensemble de ses 14 secteurs économiques, sociaux, infrastructurels et transversaux. Un certain nombre de faits nouveaux importants mettent en évidence les progrès qu'il a accomplis dans la recherche de solutions pour remédier à la situation des personnes handicapées, notamment le lancement du Programme de promotion des personnes handicapées du Samoa, rebaptisé Programme de partenariat pour la promotion des personnes handicapées du Samoa, qui est coordonné par le Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social et bénéficie de l'appui financier de l'Australie. Ce programme avait notamment pour objet de mettre en place une unité chargée des services de mobilité au sein du Ministère de la santé, de procéder à un examen complet de la législation relative à la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2016 et de procéder au récent lancement de la deuxième Politique nationale en faveur des personnes handicapées, qui se veut une politique de gestion des catastrophes concernant les personnes handicapées. La révision du Code national de la construction du Samoa, de la loi relative au travail et aux relations professionnelles et de la loi électorale pour y insérer des dispositions relatives aux personnes handicapées a été favorablement accueillie. Pour améliorer les politiques et les interventions pertinentes, il est de la plus haute importance de disposer des données et des statistiques voulues. Dans ce contexte, la Monographie du handicap au Samoa réalisée en 2018 est une avancée importante pour recueillir des informations sur l'ampleur des handicaps et leur incidence sur la vie des personnes, l'accès aux services et les possibilités d'emploi.

93. La promotion de l'éducation inclusive permettant la participation de tous, y compris des personnes handicapées, est une des priorités du Gouvernement. Le Service de l'éducation inclusive du Ministère de l'éducation, des sports et de la culture et la Politique d'éducation inclusive en faveur des élèves et étudiants vivant avec un handicap de 2015 fournissent un cadre permettant d'améliorer les possibilités d'éducation offertes aux enfants handicapés. Des enseignants ont bénéficié de formations sur les besoins des élèves et étudiants vivant avec un handicap en matière d'apprentissage. Le nombre d'enfants handicapés scolarisés s'accroît sans cesse, y compris dans les établissements d'enseignement supérieur.

94. Dans le cadre de l'état d'urgence actuel lié à la COVID-19, le Gouvernement a inclus la langue des signes dans tous les programmes médiatiques quotidiens du Premier Ministre, en partenariat avec la NOLA. Toutes les communications publiques, tous les séminaires et toutes les consultations du Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social ont lieu avec la participation d'un interprète en langue des signes. C'est une mesure importante pour garantir l'inclusion qui permet également d'accroître l'importance et la visibilité des questions relatives aux personnes handicapées. Elle a amené d'autres ministères coordonnant les activités liées à la COVID-19 à ériger en priorité la traduction des informations dans des formats accessibles. Le rapport du Samoa sur son deuxième examen national volontaire et les politiques récemment lancées par le Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social ont été traduits en braille.

95. Il ressort des recommandations formulées par la Commission de réforme des lois du Samoa et des rapports de l'institution nationale des droits de l'homme qu'il existe encore des lacunes à combler dans la législation. Ces lacunes peuvent être examinées de façon plus approfondie dans le cadre du projet actuel de révision de la législation relative à la famille. Le dialogue noué avec la NOLA dans le cadre de cette révision a été très positif. De plus, la NOLA a présenté des questions qu'elle voulait que le Gouvernement examine de près. Les représentants du Gouvernement ont débattu ces questions dans le cadre des consultations relatives à l'EPU et envisagent de rendre compte de leurs préoccupations et de leurs recommandations à la NOLA et à toutes les parties prenantes.

D. Questions touchant plusieurs domaines

1. Droits de l'homme et changements climatiques³⁵

96. L'intégration des ODD dans la Stratégie de développement du Samoa permet de bien contextualiser leur mise en œuvre et de l'inscrire dans les processus nationaux généraux de planification, de budgétisation et d'application du principe de responsabilité. Elle permet également de faire en sorte que personne ne soit laissé de côté. Tous les ODD, y compris l'ODD 13 relatif à l'action climatique, sont alignés sur les plans sectoriels qui sont essentiels à leur mise en œuvre. La lutte contre les changements climatiques, question transversale dans le programme de développement durable du pays, constitue une des priorités nationales en matière de sécurité.

97. Le Samoa continue à renforcer sa capacité d'adaptation, ses systèmes d'alerte rapide ainsi que ses mécanismes d'anticipation des risques de catastrophe et de riposte aux catastrophes pour faire face aux effets des changements climatiques, y compris ceux à long terme, dans tous les secteurs. L'approche fondée sur les droits de l'homme qu'il a adoptée se traduit par une large participation des populations locales, des ONG, des femmes, des personnes handicapées, des jeunes, des enfants, du secteur privé et de toutes les parties prenantes à ses efforts de renforcement de la résilience face aux changements climatiques. Dans sa deuxième contribution déterminée au niveau national (CDN), récemment soumise, le Samoa a relevé son ambition en se fixant un objectif de réduction des émissions à l'échelle de l'économie et des objectifs de réduction sectoriels dans le secteur de l'énergie, le secteur des déchets et le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres³⁶. La Feuille de route et le Plan d'investissement pour la mise en œuvre de la contribution déterminée au niveau national comprennent également des objectifs d'adaptation et des considérations tenant compte des besoins propres aux femmes et aux hommes qui constituent des lignes directrices pour la promotion de l'inclusion sociale et de la prise en compte des questions de genre.

98. Le Plan sectoriel national pour l'environnement intègre les besoins propres aux femmes et aux hommes et ceux des groupes vulnérables dans toutes les stratégies y afférentes. Le Samoa dispose également d'une « Politique de prise en compte des questions de genre dans la gestion des risques de catastrophe » qui met l'accent sur l'équité entre les femmes et les hommes en assurant la participation des femmes à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe. Il existe une politique similaire pour les personnes handicapées. Pour compléter les plans nationaux, il existe 94 plans communautaires ou villageois de gestion des catastrophes et des changements climatiques et 41 plans communautaires de gestion intégrée qui jouent un rôle déterminant dans le renforcement de la résilience. Ces plans sont élaborés en étroite concertation avec les communautés locales et leur offrent la possibilité d'adhérer aux solutions retenues en matière d'adaptation et d'atténuation et de participer à leur mise en œuvre. Les communautés locales reçoivent également des formations sur la gestion des risques de catastrophe.

99. La Politique de lutte contre les changements climatiques de 2020 renforce les synergies créées dans le cadre des autres conventions environnementales et facilite la corrélation avec les obligations régionales et internationales connexes telles que la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la protection des océans et la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Elle encourage le recours à une approche coordonnée et permet d'assurer une corrélation entre les droits de l'homme et les changements climatiques ainsi que leur prise en compte dans tous les secteurs du développement.

100. Le renforcement de la résilience face aux changements climatiques a été intégré dans tous les secteurs, notamment dans les programmes scolaires de l'enseignement préprimaire à l'enseignement secondaire. Il fait également l'objet d'un cours dispensé à l'Université nationale du Samoa sur les catastrophes, les énergies et les changements climatiques qui est sanctionné par des certificats sur les énergies durables, les changements climatiques et la gestion des risques de catastrophes. Les changements climatiques sont enseignés dans le cadre des sciences sociales, des études sociales et des sciences de l'environnement.

V. Questions nouvelles et émergentes

Aggravation des menaces planant sur la sécurité sanitaire

101. En novembre 2019, le Samoa a déclaré pour la toute première fois un état d'urgence sanitaire à la suite d'une épidémie de rougeole à grande échelle. Cet état d'urgence a duré six semaines et a eu des effets importants sur la population et le système de soins de santé. Le pays a enregistré 5 700 cas de rougeole et 83 décès liés à la rougeole, la majorité des victimes étant des enfants de moins de 5 ans. Cette situation a également entraîné une contraction des activités économiques, le PIB du quatrième trimestre de 2019 ayant diminué de 3,7 %, marquant ainsi la première croissance négative enregistrée par le pays en dix-huit mois. Le Samoa se remettait encore de l'épidémie de rougeole lorsqu'il a été contraint de riposter à la menace que représentait la pandémie de COVID-19 en janvier 2020.

102. L'épidémie de rougeole de 2019 a été dévastatrice pour le Samoa. Le Gouvernement en a tiré des enseignements importants. En outre, la situation a amené le Parlement à décider de rendre obligatoire la vaccination de tous les enfants et d'en faire une des conditions d'inscription de tous les élèves. L'épidémie a également mis en évidence l'efficacité des partenariats lorsqu'ils sont dûment coordonnés, la campagne de vaccination de masse menée avec succès pendant deux jours ayant permis d'atteindre un taux d'immunité collective de 95 % au Samoa. Le plan de redressement adopté pour faire face à la rougeole a servi de base à la riposte du pays à la COVID-19. Il a également fait comprendre qu'il était urgent de combler certains des déficits de capacités constatés dans le système de santé, notamment dans le domaine des services psychosociaux et de l'accompagnement psychologique. Dans l'actuel Plan sectoriel du Samoa pour la santé 2020-2030, le Ministère de la santé reconnaît que la santé mentale est un problème émergent qui doit être examiné.

103. L'un des volets de la riposte du Samoa à la COVID-19 consistait à sensibiliser les populations locales aux mesures de prévention et à la violence fondée sur le genre, ainsi qu'aux effets importants de la pandémie sur les principales branches d'activité du pays, telles que le tourisme, et les moyens de subsistance des personnes. La crise de la COVID-19 et l'épidémie de rougeole sont venues mettre en lumière les risques supplémentaires que les menaces planant sur la sécurité sanitaire peuvent faire peser sur les personnes, la situation socioéconomique et les efforts de protection des droits de l'homme du Samoa.

Progrès des technologies de l'information et des communications

104. Le Samoa dispose d'une presse libre et s'emploie sans relâche à garantir l'accès aux informations publiques. Cependant, face à l'augmentation du nombre d'utilisateurs des médias sociaux et à l'évolution des technologies, le Gouvernement continue à rechercher comment il peut s'adapter à l'évolution des technologies tout en garantissant la protection des droits de chacun.

Personnes âgées

105. Lors des consultations relatives à l'EPU, il a été souligné que les personnes âgées avaient plus besoin de se voir accorder une attention particulière dans les politiques et la planification que les autres groupes vulnérables.

Constitution et cadre juridique

106. De nombreux débats ont eu lieu autour de l'adoption de trois lois³⁷ ayant des répercussions de fond sur le pluralisme juridique qui procèdent à une réorganisation judiciaire. C'est une question qui continue à faire l'objet de débats dans le pays pour l'avenir. Toutefois, ces nouvelles lois ne portent pas atteinte aux voies de recours ouvertes aux personnes désireuses de faire respecter et reconnaître leurs droits fondamentaux en tant qu'individus, lesquels sont toujours protégés par la deuxième partie de la Constitution.

107. Les événements qui se sont produits récemment à la suite des élections générales organisées au Samoa en 2021 ont clairement montré qu'il était nécessaire de procéder à une véritable réforme du droit constitutionnel, compte tenu du débat en cours³⁸ sur l'interprétation de la Constitution du pays. Toutes les questions visées concernent l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la primauté du droit.

108. Le Samoa est conscient qu'il y a du travail à faire pour renforcer son cadre juridique et résoudre les problèmes qui pourraient créer des incertitudes dans l'application du principe de primauté du droit. Malgré les événements récents, il demeure paisible et tous les services publics restent en place. Un nouveau gouvernement est actuellement en place, sous la direction de la toute première femme désignée Première Ministre du Samoa.

VI. Difficultés et appui

Amélioration de la coordination

109. Le Samoa ne manque pas de plans, de politiques et de lois permettant d'orienter la mise en œuvre des droits de l'homme. Il ne manque pas non plus de partenaires de développement, tant externes que nationaux, bien intentionnés et disposés à soutenir les efforts nationaux. Les investissements qu'il avait réalisés pendant des décennies dans le renforcement des capacités et des systèmes institutionnels ont contribué au renforcement général de ses systèmes de développement qui ont facilité ses progrès en matière de développement. La difficulté consiste maintenant à améliorer la mise en œuvre des plans, politiques et systèmes de façon harmonieuse et efficace, en faisant appel à une approche fondée sur les droits de l'homme.

Insuffisance des capacités

110. L'insuffisance des capacités en matière de ressources humaines est une préoccupation permanente pour les petits États insulaires en développement comme le Samoa, notamment en ce qui concerne les capacités de mise en œuvre, d'analyse des données et de gestion.

Établissement des rapports et coopération avec les organes conventionnels

111. Il ressort des informations saisies dans l'application SADATA que 551 recommandations ont été formulées à l'intention du Samoa dans les rapports concernant l'EPU, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il existe également 200 recommandations issues des rapports de l'institution nationale des droits de l'homme, de la Commission de réforme des lois du Samoa et du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique. Telle est la tâche ardue à accomplir.

112. Le pays se doit dès lors d'évaluer soigneusement sa capacité à mettre en œuvre des conventions supplémentaires. Le cas de la quatre-vingt-quatrième session du Comité des droits de l'enfant qui s'est tenue dans la région et des exposés virtuels devrait être examiné de près pour voir s'il peut servir de solution aux difficultés de coopération avec les organes conventionnels.

Chocs extérieurs

113. Si le Samoa est sorti de la catégorie des pays les moins avancés pour entrer dans celle des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, il ne peut sortir de la catégorie des petits États insulaires en développement. Les vulnérabilités intrinsèques dont il souffre face aux effets des changements climatiques continueront à compromettre ses efforts de mise en œuvre des ODD et des droits de l'homme. La crise sanitaire actuelle vient intensifier la rude

bataille que le pays menait pour tenir sa promesse d'assurer une meilleure qualité de vie à tous les Samoans.

Appui

114. Le Samoa se félicite de l'aide qui lui est apportée en matière de renforcement des capacités et d'expertise juridique pour lui permettre d'examiner la compatibilité de sa législation avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme afin de les mettre en œuvre et d'établir les rapports y afférents. Les débats organisés dans le cadre du récent examen de l'ensemble des organes conventionnels de l'ONU ont donné lieu à des recommandations importantes qui peuvent être analysées et mises à profit pour soutenir les efforts du pays.

VII. Conclusion

115. Le Samoa s'est efforcé de répondre aux 129 recommandations formulées à son intention³⁹ ; 49 % de ces recommandations ont été pleinement mises en œuvre⁴⁰, 47 % l'ont été partiellement et les autres doivent encore l'être⁴¹. Il continue à prendre toutes les recommandations en compte dans le cadre de la révision des lois relatives à la famille, des politiques en vigueur et de l'examen en cours pour le processus de l'EPU, par l'intermédiaire du Mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi et du Groupe de travail sur les ODD.

116. Les questions relatives aux droits de l'homme font l'objet de discussions constructives, grâce à la prise de conscience accrue des enjeux et des problèmes qui se posent, notamment lorsque les choses ne sont pas bien contextualisées et sont mal interprétées.

117. Le monde entier traverse une période difficile. La pandémie de COVID-19 a mis à rude épreuve les États et les gouvernements comme jamais auparavant. Face aux menaces actuelles liées aux changements climatiques, à la COVID-19 et aux autres catastrophes qui risquent d'advenir, le Samoa s'engage à tout mettre en œuvre pour promouvoir le respect, la protection et l'exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales sur son territoire.

Notes

- ¹ State of Human Rights Report 2015, Ombudsman & National Human Rights Institution, 2015: 17–18.
- ² Country Report on 6th Periodic Review Report on the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women 2017, Report of the Special Procedures Working Group on the issue of Discrimination against Women in Law in Practice in 2017, Samoa National Human Rights Institution Report 2019 and 2020, Samoa Beijing +25 National Report 2019, the Women in Leadership Samoa 2020 and the 2nd Voluntary National Review (VNR) on SDG implementation 2020.
- ³ Mock session, preparations, and presentation of Samoa's 6th report on CEDAW in 2018; the Review and consideration process for accession/ratification of UNCAC (2018) and UNCAT (2019); the 84th extraordinary session of the Convention on the Rights of the Child held March 2020 also in Samoa; the 2021 consultations of the Community Sector Plan in Upolu and Savaii; the Convention on the Rights of Persons with Disabilities Report 2016; National Gender Equality Policy 2021-2031, and the Samoa National Policy on Community Economic Development 2021-2031.
- ⁴ MFAT.
- ⁵ Recommendations 95.16, 95.50, 95.18, 95.19, 95.21, 95.22, 95.20, 95.47, 95.82 but also responds to several recommendations across the different themes under Section IV of this report including noted recommendations 96.31, 96.35, 96.36, 96.37.
- ⁶ 95.82.
- ⁷ Section 4(4) states that nothing in the Act may be construed or implied to permit alienation or disposition of customary land in a manner prohibited by Article 102 of the Constitution. Article 102 can only be amended by a public referendum where 2/3 of the valid votes cast support such amendments to be made to Article 102 by virtue of the proviso of Article 109.

- ⁸ Infants Ordinance 1961; Marriage Ordinance 1961; Divorce and Matrimonial Causes Ordinance 1961; Maintenance and Affiliation Act 1967; Family Safety Act 2013 and the Family Court Act 2014.
- ⁹ LERA.
- ¹⁰ Light work that is not likely to be harmful to the child's health, their attendance of school and their ability to participate in school training.
- ¹¹ Including solicitation of children.
- ¹² Refer to section 72(1) of the Immigration Act 2020.
- ¹³ The forms of abuse highlighted in the Bill includes physical, emotional and sexual.
- ¹⁴ Recommendations 95.36, 95.24–95.28, 95.34.
- ¹⁵ Ministry of Women, Community and Social Development (MWCSD), Ministry of Justice and Courts Administration (MJCA), Office of the Attorney General (OAG), Ministry of Police, Prisons and Correction Services (MPPCS), Ministry of Health (MOH), Ministry of the Prime Minister and Cabinet (MPMC), Public Service Commission (PSC), Ministry of Education, Sports and Culture (MESC) recently also added Samoa Law Reform Commission (SLRC), Ministry of Commerce, Industry and Labour (MCIL), Ministry of Communication and Information Technology (MCIT), Office of the Clerk of the Legislative Assembly (OCLA), Office of the Electoral Commissioner (OEC), Ministry of Natural Resources and Environment (MNRE) and Ministry of Finance (MOF). Consultative members are Samoa Bureau of Statistic (SBS), NHRI and reps from CSO and private sector – SUNGO and Chamber of Commerce. The UN Resident Coordinator is also invited to the Taskforce meetings.
- ¹⁶ State of Human Rights Report 2019.
- ¹⁷ Ministries of Finance (MOF), Natural Resources and Environment (MNRE) and Women Community and Social Development (MWCSD). Other members Samoa Bureau of Statistics (SBS) and Ministry of Prime Minister and Cabinet (MPMC) and Auditor General serves as an observer.
- ¹⁸ Recommendations 95.81, 95.30, 95.29, 95.31, 95.46.
- ¹⁹ Pacific Islands Law Officers Network.
- ²⁰ Journalist Association of (Western) Samoa.
- ²¹ Recommendations 95.1–95.10, 95.11–95.15, 95.37, 95.38, 95.91, 96.1–96.30.
- ²² CEDAW, CRC, CRPD, UNCAT, CED and ICCPR.
- ²³ Forced or Compulsory Labour Convention 1930, Freedom of Association and Protection of the Right to Organise Convention, 1948, Equal Remuneration Convention, 1951, Discrimination (Employment and Occupation) Convention, 1958, Minimum Age Convention, 1973, Worst Forms of Child Labour Convention, 1999, Right to Organize and Collective Bargaining Convention, 1948, Abolition of Forced Labour Convention, 1957, Maritime Labour Convention, 2006, Tripartite Consultation, 1976 (No. 144).
- ²⁴ Recommendations 95.71 and 95.58.
- ²⁵ Recommendations 95.48, 95.60, 95.49, 95.51.
- ²⁶ Recommendations 95.89, 95.33, 95.72.
- ²⁷ Recommendations 95.74, 95.75.
- ²⁸ Recommendations 95.76–95.80.
- ²⁹ Recommendations 95.41, 95.34, 95.39, 95.23, 95.43, 95.42, 95.17, 95.45, 95.44, 95.40, 95.62, 95.55, 95.69, 95.52, 95.57, 95.54, 95.63, 95.65, 95.59, 95.32, 95.73, 96.37.
- ³⁰ Beijing Plus 25 Samoa National Report 2019.
- ³¹ Recommendations 95.53, 95.56, 95.61, 95.64, 95.66, 95.67, 95.68, 95.70, 96.38.
- ³² Recommendations 96.32, 96.33, 96.34, 96.35.
- ³³ Samoa Victim Support Group (SVSG), Police (MPPCS), MESC, MWCSD and MCIL, Samoa Chamber of Commerce and Industry (SCCI), and Samoa Workers Congress (SWC).
- ³⁴ Recommendation 95.1–95.10, 95.35, 95.39, 96.2.
- ³⁵ Recommendations 95.83–95.90.
- ³⁶ Agriculture, Forestry and Other Land Use.
- ³⁷ Constitution Amendment Act 2020, Land and Titles 2020 Act and Judicature Act 2020.
- ³⁸ With international opinions weighing in.
- ³⁹ Including noted recommendations.
- ⁴⁰ Both supported and noted recommendations, with responses to each available in an action matrix.
- ⁴¹ Have taken steps to implement recommendations with more work to be done.